

Privilège—M. Reid

rais au ministre s'il ne pourrait pas étendre la définition au carburant diesel qu'utilisent les voitures qui circulent sur les routes.

Madame l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 1 heure?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[Français]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 1 heure de l'après-midi, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. REID—L'ARTICLE DE JOURNAL CONCERNANT LA DIVULGATION POSSIBLE DE CERTAINES PARTIES DU BUDGET DE NOVEMBRE

M. l'Orateur: A l'ordre. Tout juste avant 1 heure, la Chambre était constituée en comité plénier et devrait normalement reprendre l'étude du bill C-66 en comité plénier. Toutefois, il a été entendu que nous examinerions à 2 heures la question de privilège déjà soulevée et la motion de renvoi de la question au comité permanent des privilèges et élections. Sauf erreur, il devait y avoir des discussions sur la possibilité de modifier la motion proposée.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il y a eu des discussions entre les leaders à la Chambre concernant le libellé de la motion qui sera proposée par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Il accepte l'amendement qui, je crois, sera proposé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer un amendement qui permettra au comité d'étudier certains aspects de l'affaire. Quand j'ai proposé ma motion au début de la journée, j'ai dit, au nom de mes collègues, que cette solution nous semble souhaitable.

Comme le président du Conseil privé (M. Sharp) l'a dit, il y a eu des discussions auxquelles ont participé mon parti, le gouvernement et l'opposition officielle. Ces trois partis au moins sont unanimement disposés à accepter l'amendement proposé.

Je propose donc:

Qu'on modifie la motion en remplaçant le mot «notamment» par «compris» et en insérant, immédiatement après les mots «hommes d'affaires», les mots qui suivent:

«et que ce député a été informé à l'avance, de sources officielles, d'amendements que l'on projetait d'apporter à un bill découlant du budget et qu'il en a prévenu des hommes d'affaires».

[M. Peters.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Il semble que cet amendement, appuyé, je pense, par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a fait l'objet d'une discussion entre tous les partis. Dans ces circonstances, je présume que la Chambre est prête à se prononcer sur la motion modifiée, si tel est bien le désir des députés?

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler brièvement de la motion et de l'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous sommes convenus de ne pas présenter la motion. C'est une motion discutable. Nous sommes au moins convenus de ne pas la mettre en discussion de la façon habituelle. Peut-être faudrait-il la présenter maintenant. Le député et les autres députés pourraient alors intervenir au sujet de la motion et le député pourrait présenter son amendement.

La motion est la suivante: M. Reid, appuyé par M. Ethier, propose:

Que tous les articles parus dans les numéros du 24 juillet et du 25 juillet de la *Gazette* de Montréal et portant sur la conduite du député de Kenora-Rainy River au sujet du budget du 18 novembre, notamment les allégations que le député a obtenu à l'avance des renseignements sur le budget et qu'il en a fait part à des hommes d'affaires, et l'écart entre la prétendue reproduction des délibérations de la Chambre publiée dans la *Gazette* et le compte rendu donné dans les Débats de la Chambre des communes, soient déferés au comité permanent des privilèges et élections.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je voudrais intervenir brièvement sur cette importante motion. La question est la suivante: est-il dans la tradition de régimes parlementaires comme le nôtre que toutes les modifications d'ordre fiscal, présentées avant, pendant ou après un exposé budgétaire, soient tenues absolument secrètes jusqu'à leur présentation? Selon ce principe, les modifications apportées aux mesures fiscales doivent être tenues secrètes par le ministre des Finances et le cabinet.

Des affirmations extrêmement graves ont été avancées. La *Gazette* de Montréal, dans un article paru il y a deux jours, a prétendu qu'un député avait transgressé ce principe, plus exactement, que le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) connaissait, avant l'exposé budgétaire de l'automne dernier, certains détails du budget et certaines modifications prévues au budget, et qu'il avait transmis ces renseignements qu'il aurait fallu tenir secrets à des tiers, c'est-à-dire à l'extérieur de la Chambre.

Le principe en cause ne fait pas de distinction entre la transmission de renseignements à l'extérieur et à l'intérieur de la Chambre. On prétend que le député a effectivement transmis ces renseignements à un homme d'affaires, en dehors de la Chambre. Sans aucun doute, si, comme on le prétend, cette entreprise a bien été informée à l'avance elle y avait financièrement intérêt.

● (1410)

Il y a deux points à considérer. D'abord le principe primordial et général du secret entourant les questions budgétaires. Le second est qu'en l'espèce la violation de ce principe, si violation il y a eu, communiquait des renseignements à une ou plusieurs personnes qui auraient pu en tirer un avantage économique considérable.